



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/9
29 octobre 1998

Cinquante-troisième session
Point 21 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.10/Rev.1 et Rev.1/Add.1)]

53/9. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/4 du 24 octobre 1996, relative à la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains¹,

Rappelant que les Nations Unies se sont notamment donné pour buts de réaliser la coopération internationale en résolvant des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes,

Rappelant également que la Charte de l'Organisation des États américains réaffirme ces buts et principes et stipule que cette organisation est un organisme régional au sens de la Charte des Nations Unies,

¹ A/53/272 et Add.1.

Rappelant en outre ses résolutions 47/20 A du 24 novembre 1992, 47/20 B du 20 avril 1993, 48/27 B du 8 juillet 1994, 49/5 du 21 octobre 1994, 49/27 B du 12 juillet 1995, 50/86 B du 3 avril 1996 et 51/4 du 24 octobre 1996,

Consciente que, pour bien assurer un nouvel ordre international, il faut une action régionale qui s'harmonise avec celle de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains¹, ainsi que de ses efforts visant à renforcer cette coopération;

2. *Prend également note avec satisfaction* de l'échange d'informations entre le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et l'Organisation des États américains concernant la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², qui aide à tenir cette organisation au courant des travaux de la Commission du développement durable;

3. *Apprécie* les travaux que l'Organisation des États américains a réalisés, à l'occasion de son cinquantième anniversaire, dans le domaine de la coopération régionale et dans ses tâches de coordination avec l'Organisation des Nations Unies;

4. *Se félicite* des activités de coopération technique menées sous les auspices du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, financé par le Gouvernement italien, pour aider les petits États insulaires en développement, y compris ceux qui sont membres de l'Organisation des États américains;

5. *Recommande* qu'ait lieu en 1999 une réunion générale entre des représentants du système des Nations Unies et de l'Organisation des États américains pour l'examen et l'évaluation des programmes de coopération et d'autres questions dont il sera décidé d'un commun accord;

6. *Exprime sa satisfaction* au sujet de l'échange avec l'Organisation des États américains de données et de rapports de fond sur l'amélioration de la condition de la femme, sur des questions liées à la jeunesse et sur l'élimination de la pauvreté;

7. *Souligne* que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains devrait être menée compte tenu du mandat et des domaines de compétence respectifs des deux organisations ainsi que de leur composition, et devrait être adaptée à chaque situation, conformément à la Charte des Nations Unies;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

² *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains».

*42^e séance plénière
22 octobre 1998*